

HUPPERTS IMMOBILIERE
Route de la Ferme Modèle, 98
4800 VERVIERS

Service Urbanisme / aménagement du territoire

Agent traitant : David DEFOURNY

Tél. Direct : 087/53.93.26

E-mail : david.defourny@theux.be

Nos réfs. : S13319

Vos réfs. :

CDN : 877.5



IMIO012491000010943

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande réceptionnée en date du 13 juin 2023
relative à un bien sis à **THEUX, Rue François-Xavier Simonis (pâturage)**

cadastré 2^{ème} division, section A n° 201A

et appartenant à

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du Développement Territorial.

Le bien en cause est situé en **zone d'habitat à caractère rural (art. D.II.25)** au plan de secteur de Verviers-Eupen adopté par A.R. du 23.01.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

À notre connaissance et en l'absence de l'historique de propriété, il apparaît que le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans.

À notre connaissance et sur base des images satellites, il apparaît que le bien ne comporte pas d'infraction en vertu de l'art. D.VII.1, §1, 1, 2^o ou 7^o du Code du Développement Territorial. Le présent avis ne constitue pas la déclaration visée à l'article D.IV. 73 du CoDT.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Le bien n'a pas fait l'objet d'un permis d'environnement.

Le bien n'a pas fait l'objet d'un permis de location.

Le bien n'a pas fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité.

Le bien n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption.

2A201A

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de site d'activité économique désaffecté.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de site de réhabilitation paysagère et environnementale visé à l'article D.V.7.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de remembrement urbain visé à l'article D.V.9.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine visé à l'article D.V.13.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine visé à l'article D.V.14.

Le bien n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du Patrimoine.

Le bien n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du Patrimoine.

Le bien n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du Patrimoine.

Le bien n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du Patrimoine.

Le bien n'est pas situé dans une zone humide d'intérêt biologique ou ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1 bis alinéa unique 18° de la loi du 12.07.1973 sur la Conservation de la nature, modifié par le Décret du 06.12.2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12.07.1973 sur la Conservation de la nature, modifié par le décret du 06.12.2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages – Zone de Protection Spéciale de Malchamps.

Le bien n'est pas situé dans une zone à contraintes karstiques.

Le bien n'est pas situé dans une zone à risque, au vu de la carte de l'aléa d'inondation approuvée par le Gouvernement wallon en date du 10.03.2016 conformément au Code de l'Eau.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30.04.1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15.04.1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien est situé dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'un assainissement autonome.

Nous vous rappelons que depuis le 01.06.2010, un certificat PEB (performance énergétique des bâtiments) est requis pour toute vente de maisons unifamiliales.

Le bien est longé par le chemin n° 10, voirie communale équipée en eau, électricité, téléphonie et télédistribution, pourvue d'un revêtement hydrocarboné solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Nous vous renvoyons auprès de chez ORES – Service des Impétrants, rue Jean Koch, 6 à 4800 Lambermont afin de vérifier si le bien concerné bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.

Pour rappel, le caractère bâtissable d'une parcelle est conditionné au zonage du plan de secteur et à l'obtention de permis d'urbanisme éventuellement nécessaires conformément au Code du Développement Territorial.

2A201A

22 JUIN 2023

Nous vous renvoyons auprès du Service Technique de la Province de Liège, rue Darchis, 33 à 4000 Liège, afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de cent quatre-vingt euros (180 €) sur le compte IBAN BE93 0910 0045 0067 de la Recette communale dès réception de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Par ordonnance :

P. DELTOUR
Directrice générale



COPIE

P. LEMARCHAND
Bourgmestre